

SEQUESTRENE

Version 4

Date de révision 15.02.2006

Date d'impression 15.02.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : SEQUESTRENE
Design Code : A5787A
Utilisation : engrais
Société : Syngenta Crop Protection AG
Postfach
CH-4002 Basel
Suisse
Téléphone : +41 61 323 11 11
Téléfax : +41 61 323 12 12
**Téléphone en cas
d'urgence** : +44 1484 538444



Irritant

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
EDDHA NaFe	13407-14-2		Xi	R43	100 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

3. Identification des dangers

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

SEQUESTRENE

Version 4

Date de révision 15.02.2006

Date d'impression 15.02.2006

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
mousse résistant à l'alcool
eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Eviter toute formation de poussière.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant

SEQUESTRENE

Version 4

Date de révision 15.02.2006

Date d'impression 15.02.2006

une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

SI de la poussière est produite dans l'air, utiliser les contrôles d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à

SEQUESTRENE

Version 4

Date de révision 15.02.2006

Date d'impression 15.02.2006

l'installation de mesures techniques efficaces.

- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés.
Matière appropriée:
caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n' est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : granulés
- Couleur** : brun rouge foncé
- pH** : 6.5 - 8.5 à 5 % w/v
- Propriétés comburantes** : Impossible compte tenu de la structure chimique
- Masse volumique apparente** : 0.50 - 0.70 g/cm³
- Hydrosolubilité** : soluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 rat, > 2,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 rat, > 4,200 mg/m³, 4 h

SEQUESTRENE

Version 4

Date de révision 15.02.2006

Date d'impression 15.02.2006

Toxicité aiguë par pénétration cutanée : DL50 rat, > 2,000 mg/kg

Irritation de la peau : lapin: non irritant

Irritation des yeux : lapin: non irritant

Sensibilisation : cochon d'Inde sensibilisant

Toxicité à long terme

N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Biodégradabilité : Pas d'information disponible.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : donnée non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.
Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

SEQUESTRENE

Version 4

Date de révision 15.02.2006

Date d'impression 15.02.2006

Transport par route

ADR/ RID:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport maritime

IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- EDDHA NaFe

Symbole(s)	: Xi	Irritant
Phrase(s) de risque	: R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S36/37	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Note	: Le produit est classé conformément à l'Annexe VI de la Directive 67/548/CEE.	

SEQUESTRENE

Version 4

Date de révision 15.02.2006

Date d'impression 15.02.2006

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
